



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 3 juillet 2025

N° 10 – D. 03.07.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.4. Demandes de remises gracieuses

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BEVITORI Matteo, ROSSI Robinson, TASSIGNY Axel, POPRAVKA Lenka, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GAUSSIER Éric (donne procuration à BARRIERE Florian), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à FIBRANE Ahmed), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DUJEU Ambre (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), KETFI Bilal (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), BOLZE Catherine (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), DARAGON Nicolas (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PELLA Dominique (donne procuration à FEIGNIER Bruno), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), SAKPA Samuel (donne procuration à BOISTARD Pascal), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 26 juin 2025,

Considérant en premier lieu qu'une créance de 3 138,51 € a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en deuxième lieu qu'une créance de 2 417,00 € a été constatée à la charge d'un étudiant ;

Considérant que l'étudiant concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés personnelles ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en troisième lieu qu'une créance de 1 039,77 € a été constatée à la charge d'agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en quatrième lieu qu'une créance de 1 327,21 € a été constatée à la charge d'agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en cinquième lieu qu'une créance de 7 394,47 € a été constatée à la charge d'agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés financières ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 1 848,63 € ;

Considérant en sixième lieu qu'une créance de 3 851,84 € a été constatée à la charge d'agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 2 556,18 € ;

Considérant en dernier lieu qu'une créance de 6 848,40 € a été constatée à la charge d'agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés personnelles ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse partielle d'un montant de 5 128,00 € ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 17 455,30 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	30
Membres représentés	11
Nombre de votants	41
Voix favorables	41
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration propose au Président de l'UGA, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 17 455,30 €.

Publié le : 10/07/2025

Transmis au Rectorat le : 10/07/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 3 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.